

03/03/2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 3 mars 2020 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Messieurs les conseillers : Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Eugène Gagné
Daniel Groleau
Denis Rondeau

Madame la conseillère : Maylis Toulouse

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Mokhtar Saada, directeur général est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 19 h 30. Il présente l'ordre du jour et ajoute les points suivants :

- 9.2.3 Adoption des états financiers audités de la Régie incendie des Rivières et
- 9.4.4 Avis de motion – Règlement #2019-089 (programme complémentaire à Accès-logis)

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public (sur tout sujet d'intérêt municipal)
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance du mois de février 2020
9. Résolutions
 - 9.1 Administration
 - 9.1.1 Proclamation des journées de la persévérance scolaire
 - 9.1.2 Annulation du compte client #6542
 - 9.1.3 Annulation du compte client #6582
 - 9.1.4 Ventes pour taxes
 - 9.1.5 Fiscalité foncière agricole et forestière (appui UPA)
 - 9.1.6 Autorisation de signature – protocole d'entente
 - 9.2 Sécurité publique
 - 9.2.1 Adoption du rapport annuel 2019 – Régie incendie des Rivières
 - 9.2.2 Transfert du camion de pompier
 - 9.2.3 Adoption des états financiers audités de la Régie incendie des Rivières -- AJOUT**
 - 9.3 Travaux publics
 - 9.3.1 Embauche d'un journalier-opérateur remplaçant
 - 9.3.2 Demande de subvention au programme FIMEAU
 - 9.3.3 Demande de subvention au programme RIRL
 - 9.3.4 Demande de subvention au programme TECQ
 - 9.3.5 Demande de subvention au programme RÉCIM
 - 9.3.6 Demande de budget discrétionnaire (circonscription électorale)
 - 9.4 Règlements
 - 9.4.1 Avis de motion – Règlement #2020-093 (modifications au règlement #2017-056)
 - 9.4.2 Adoption du règlement #2020-091 (frais de déplacements et autres)
 - 9.4.3 Adoption du règlement #2020-092 (rémunération des élus – absences)
 - 9.4.4 Avis de motion – Règlement #2019-089 (programme complémentaire à Accès-logis) -- AJOUT**
10. Divers et affaires nouvelles
11. Information des membres du conseil
12. Période de questions (exclusivement aux sujets à l'ordre du jour)
13. Levée de la séance

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-031 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté avec l'ajout des points 9.2.3 et 9.4.4.

ADOPTÉE

#3 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-032 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4 RAPPORT DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL

Du maire ;

- Solidarité HSF – Lutte à la pauvreté
- Lancement Université de Sherbrooke – Étudiants en gestion
- Étude préliminaire – Route 257
- Développement durable Weedon
- Consultation budgétaire Fédérale
- Information logement abordable SCHL
- Gestion des matières résiduelles
- Plan attraction et rétention
- TRIO MRC
- Internet haute vitesse
- Comité formation professionnelle CSHC
- SADC projet centre éducatif en écosystème forestier
- TME
- Rencontre lac Aylmer et eaux pluviales
- DGI
- Maison abordable GRT Abitibi-Témiscamingue

Des membres du conseil ;

- Comité de gestion du Centre communautaire de Weedon
- Réunion gestion des matières résiduelles à East Angus
- Weedon en fête
- Plaisirs d'hiver (St-Gérard)
- Régie des Hameaux
- AGA Âge d'or St-Gérard
- Centre communautaire St-Gérard
- Association des riverains du lac Aylmer
- COOP d'habitation Moulin des cèdres
- Troupe Oh La La
- CREE Estrie
- Biblio Weedon
- Régie incendie des Rivières

#5 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Entente retard de taxes
- Conférence de presse lancement PIC (Programme d'intervention dans la communauté
- PGMR
- Attractivité
- Rencontre équité salariale
- Coordination et planification avec direction Centre culturel
- Visite bâtiment MYM à vendre
- Rencontre des directeurs généraux à la MRC
- Rencontre avec EXP pour subventions voirie
- Rencontre coordination Chanvre Inc.
- Suivi attractivité et GMR
- Suivi santé du lac Aylmer
- CRT
- Rencontre organisation travaux publics (Joel)

#6 INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- Communiquer le changement de date de la séance de conseil
- Distribution bacs bruns
- Conteneurs municipaux et déchets
- Compteurs d'eau
- Valorisation du lac Vaseux
- Dépôt de pneus

#7 ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-033

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est **367 165.04 \$** et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées	<u>88 477.69 \$</u>
Opérations courantes à payer :	<u>278 687.35 \$</u>
Sous total	367 165.04 \$
Salaires payés :	<u>52 091.30 \$</u>
Grand total :	<u>419 256.34 \$</u>

Que le rapport soit classé sous le numéro 02-2020 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#8 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune information spécifique n'est à noter.

Par conséquent, le maire, Richard Tanguay fait le dépôt des correspondances du mois de février 2020.

#9 RÉSOLUTIONS

#9.1 ADMINISTRATION

#9.1.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus de l'**Estrie** ont placé depuis **14 ans**, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'**Estrie**, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'**Estrie** sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore 17.3 % de ses jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (20 % pour les garçons et 14.4 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du **Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie** et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser **des millions de dollars** annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU' il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le **Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie** organise, du 17 au 21 février 2020, la 11^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « **Nos gestes, un + pour leur réussite** », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de **l'Estrie**;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement;

2020-034

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE proclamer que les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le **Projet Partenaires pour la réussite éducative** et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, de la santé, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

ADOPTÉE

#9.1.2 ANNULATION DU COMPTE CLIENT #6542

CONSIDÉRANT QUE le dossier client #6542 indique un solde impayé d'un montant de 309.29\$ plus 139.31\$ d'intérêts en date du 7 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ce solde impayé représente les droits de mutation d'une transaction immobilière ;

CONSIDÉRANT QUE le client a acheté une résidence et l'a revendue dans un délai de 4 jours. Le client refuse de payer la facture des droits de mutation ;

2020-035

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'annulation du compte à recevoir du client #6542 d'un montant total de 448.60\$ incluant les intérêts et ce, en date du 3 mars 2020.

ADOPTÉE

#9.1.3 ANNULATION DU COMPTE CLIENT #6582

CONSIDÉRANT QUE le dossier du no de client #6582 indique un solde impayé d'un montant de 237.50\$;

CONSIDÉRANT QUE ce solde impayé représente les frais de location de glace pour la ligue du vendredi soir en date du 19 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le client #6582 demeure introuvable ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-036

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eugène Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'annulation du compte à recevoir du client #6582 pour des frais de location de glace en avril 2017 au montant de 237.50\$ et ce, en date du 3 mars 2020.

ADOPTÉE

#9.1.4 VENTES POUR TAXES (intérêts calculés au 2 mars 2020)

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1002 et suivants du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil une liste des personnes endettées envers la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée ;

CONSIDÉRANT QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 2 mars 2020, ces dossiers seront transférés à la MRC du Haut-Saint-François pour être vendues pour défaut de paiement des taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-037

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal demande à la MRC du Haut-Saint-François de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes, des immeubles suivants :

# client	Année	Montant	Intérêts	Totaux
Client 651	2017	15.59	1.74	17.33
	2018	554.31	61.81	616.11
	2019	553.26	44.09	597.35
	TOTAL	1123.16	107.63	1230.79
Client 333	2018	932.54	31.27	963.81
	2019	1667.43	54.94	1722.37
	TOTAL	2599.97	86.21	2686.18
Client 822	2018	2036.80	48.89	2085.69
	2019	2999.73	68.26	3067.99
	TOTAL	5036.53	117.15	5153.68
Client 2446	2018	490.24	92.42	582.66
	2019	592.55	48.38	640.93
	TOTAL	1082.79	140.80	1223.59

Client 2447	2018	299.14	56.38	355.52
	2019	361.48	29.52	391.00
	TOTAL	660.62	85.90	746.52
Client 1142	2018	344.41	62.62	407.03
	2019	597.57	48.79	646.36
	TOTAL	941.98	111.41	1053.39
Client 1334	2018	1961.17	165.07	2126.24
	2019	2082.63	142.45	2225.08
	TOTAL	4043.80	307.52	4351.32
Client 2219	2010/2016	42.87	41.54	84.41
	2017	4.02	1.47	5.49
	2018	4.02	0.98	5.00
	2019	4.01	0.49	4.50
	TOTAL	54.92	44.48	99.40
Client 258	2018	442.69	33.62	476.31
	2019	2388.69	158.63	2547.32
	TOTAL	2831.38	192.25	3023.63
Client 1265	2018	1696.41	135.54	1831.95
	2019	2010.63	135.88	2146.51
	TOTAL	3707.04	271.42	3978.46
Client 2310	2018	712.38	127.53	839.91
	2019	1772.38	144.74	1917.12
	TOTAL	2484.76	272.27	2757.03
Client 198	2018	1227.43	5.57	1233.00
	2019	1836.04	7.54	1843.58
	TOTAL	3063.47	13.11	3076.58
Client 1307	2018	490.54	43.39	533.93
	2019	1107.27	80.29	1187.56
	TOTAL	1597.81	123.68	1721.49
Client 1415	2018	973.84	14.40	988.24
	2019	1212.84	17.95	1230.79
	TOTAL	2186.68	32.35	2219.03
Client 2194	2018	1749.90	233.00	1982.90
	2019	1788.19	146.04	1934.23
	TOTAL	3538.09	379.04	3917.13
Client 100	2018	1742.68	333.50	2076.18
	2019	3841.78	313.74	4155.52
	TOTAL	5584.46	647.24	6231.70
Client 2233	2018	1820.76	304.93	2125.69
	2019	1858.77	151.79	2010.56
	TOTAL	3679.53	456.72	4136.25
Client 414	2019	1028.88	43.80	1072.68
	TOTAL	1028.88	43.80	1072.68
Client 2831	2018	2026.88	80.35	2107.23
	2019	2210.74	88.73	2299.47
	TOTAL	4237.62	169.08	4406.70
Client 1662	2018	596.63	29.82	626.45
	2019	1314.02	63.66	1377.68
	TOTAL	1910.65	93.48	2004.13

QUE le directeur général ou madame Maryse Grenier soient et sont les représentants autorisés à acquérir, pour et au nom de la Municipalité, toute propriété faisant partie de la municipalité de Weedon et devant être vendue pour taxes.

ADOPTÉE

#9.1.5 FISCALITÉ FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE (APPUI UPA)

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de la valeur des terres agricoles et forestières au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE très peu de municipalités mettent en place un taux de taxation distinct sur les immeubles agricoles, bien qu'un transfert du fardeau fiscal des immeubles résidentiels vers les immeubles agricoles s'opère dans une majorité d'entre elles ;

CONSIDÉRANT QUE les hausses de la valeur des terres agricoles, combinées à la faible utilisation du taux distinct, ont occasionné une hausse importante des taxes foncières facturées par les municipalités aux entreprises agricoles du Québec, en plus d'augmenter proportionnellement les dépenses du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) ;

CONSIDÉRANT le projet de Loi no. 48 : *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi no. 48 propose **l'introduction d'un plafond de la valeur imposable des terres agricoles** ;

CONSIDÉRANT QUE le mécanisme d'établissement et d'indexation du plafond de la valeur imposable proposé fera en sorte de réduire considérablement sa portée, notamment sur le niveau de croissance du montant de taxes foncières assumé par les entreprises agricoles et des dépenses du PCTFA ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi no. 48 prévoit un programme transitoire d'aide financière aux municipalités pour réduire l'impact fiscal découlant directement de la détermination d'une valeur imposable maximale inscrite à un rôle d'évaluation foncière ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-038

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon appui la table des syndicats locaux de la Fédération de l'UPA-Estrie qui demande au Gouvernement du Québec :

- De travailler à l'adoption et à la mise en œuvre du projet de Loi no. 48
- De fixer, à l'intérieur de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le plafond de la valeur imposable à l'hectare à la valeur moyenne des terres agricoles au Québec pour l'année 2021 et d'indexer celui-ci annuellement selon l'Indice des prix à la consommation
- De pérenniser le programme compensatoire, offert aux municipalités, afin que celui-ci réduise l'impact du manque à gagner lié au plafond de la valeur imposable des terres agricoles

ADOPTÉE

#9.1.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer au projet d'une étude de potentiel archéologique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire signer un protocole d'entente avec la MRC du Haut-Saint-François lui permettant de bénéficier d'une subvention pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-039

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise et désigne monsieur Mokhtar Saada, directeur général, à signer le protocole d'entente avec la MRC du Haut-Saint-François permettant l'octroi d'une subvention pour le projet d'étude de potentiel archéologique sur le territoire de la municipalité de Weedon ;

QUE la municipalité de Weedon s'engage à demander les autorisations nécessaires auprès des diverses instances lorsque nécessaire ;

QUE malgré l'octroi de la subvention, la municipalité s'engage à payer sa part des coûts dans le cadre de ce projet d'étude de potentiel archéologique.

ADOPTÉE

#9.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

#9.2.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 – RÉGIE INCENDIE DES RIVIERES

CONSIDÉRANT QUE les élus ont préalablement pris connaissance du rapport annuel 2019 des activités de la Régie incendie des Rivières ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-040

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le rapport annuel 2019 des activités de la Régie incendie des Rivières afin de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

#9.2.2 TRANSFERT DU CAMION DE POMPIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon possède un camion-citerne Inter 40s 1992 de 7.6 litres dont le numéro de série est le 1HTSDPBR7NH409934 servant actuellement pour la Régie des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit l'achat d'un camion-citerne plus récent pour la Régie des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des incendies est désireuse d'obtenir ce camion-citerne afin de l'utiliser comme véhicule supplémentaire occasionnel ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-041

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil désire remettre le camion-citerne 1992 à la Régie Incendie des Rivières et ce, au coût de 100\$ taxes incluses ;

QUE le conseil autorise monsieur Rock Lemire, responsable de la voirie municipale, à procéder au transfert du camion-citerne Inter 40s 1992 de 7.6 litres dont le numéro de série est le 1HTSDPBR7NH409934 à la Régie Incendie des Rivières ;

ADOPTÉE

#9.2.3 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE LA RÉGIE INCENDIE DES RIVIERES

CONSIDÉRANT QUE les élus ont préalablement pris connaissance des états financiers audités 2019 de la Régie incendie des Rivières ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-042

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eugène Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte les états financiers audités de la Régie incendie des Rivières pour l'année 2019.

ADOPTÉE

#9.3 TRAVAUX PUBLICS

#9.3.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR REMPLACANT

CONSIDÉRANT QU' la municipalité de Weedon doit procéder à l'embauche d'un journalier-opérateur pour le remplacement d'un employé en arrêt de travail pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être comblé afin de permettre le bon fonctionnement du département des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-043

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise monsieur Mokhtar Saada, directeur général à procéder à l'embauche de monsieur Jean-François Ferland au poste de journalier-opérateur en remplacement et ce, à compter du 9 mars et jusqu'au retour de l'employé permanent ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour l'employé de remplacement ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la municipalité de Weedon et au dossier personnel de l'employé journalier-opérateur.

ADOPTÉE

#9.3.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME FIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-044

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation le financement de ces travaux ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts admissibles et des coûts et toute directive de changements ;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE

#9.3.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME RIRL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Weedon a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Haut-Saint-François a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL et PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux (estimé des travaux provenant du plan d'intervention 2015) ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-045

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

#9.3.4 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-046

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux no.1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

#9.3.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME RÉCIM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon a pris connaissance des modalités d'application du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs doivent être effectués au Centre communautaire de Weedon afin, entre autres, de répondre aux exigences de la Régie du bâtiment du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-047

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eugène Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

QUE la municipalité de Weedon a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

QUE la municipalité de Weedon s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

QUE la municipalité de Weedon confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

#9.3.6 DEMANDE DE BUDGET DISCRÉTIONNAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon est désireuse d'apporter des améliorations à son réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre d'assurer une qualité des routes et chemins ainsi que la sécurité des usagers, la municipalité de Weedon doit investir des sommes considérables pour l'entretien et la réfection de ces routes ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-048

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Richard Tanguay ainsi que le directeur général, monsieur Mokhtar Saada à effectuer une demande d'aide financière auprès du Député de la circonscription électorale de Mégantic, monsieur François Jacques dans l'objectif d'améliorer le réseau routier appartenant à la municipalité.

ADOPTÉE

#9.4 RÈGLEMENTS

#9.4.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2020-093 CONCERNANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE-2, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-056 DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON ET LA CRÉATION D'UNE ZONE I-6 (INDUSTRIELLE)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre Bergeron, conseiller au district no. 1, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2020-093 intitulé « *La grille des spécifications-Annexe-2 du règlement 2017-056 et la création d'une zone I-6 (industrielle)* »

Le 1^{er} projet de règlement est présenté et déposé par monsieur Richard Tanguay, maire.

Voici le projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Weedon a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 2017-056;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 1 du 2^e alinéa, de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de diviser le territoire de la municipalité en zones;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 du 2^e alinéa, de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 2017-056 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenu le 30 mars 2020 à 18h;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-181 concernant la modification des marges de recul avant dans les zones riveraines (RIV) adopté le 7 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des lots situés dans ces zones sont dérogatoires en superficie et que ceux-ci bénéficient d'un privilège au lotissement, tel que défini dans la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT QUE une marge de recul avant de 5 mètres serait suffisante ;

CONSIDÉRANT QU' il y a possibilité d'implanter un centre de tri de type écocentre dans la zone M-14 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de créer une nouvelle zone pour permettre l'implantation d'un centre de tri sur les lots 3 471 259, 5 955 702 et 6 359 667;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et la présentation d'un projet du présent règlement a été dûment donné à la séance du 2 mars 2020 par monsieur Pierre Bergeron, conseiller au district no. 1;

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement concernant les modifications à la marge de recul avant en zone riveraines et l'ajout de la zone I-6 à même la zone M-14 et RE-8 du règlement de zonage 2017-056 » et porte le numéro 2020-093.

ARTICLE 2

Les considérants précités font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2017056 est modifiée afin d'attribuer une marge de recul avant de 5 mètres aux zones RIV-1 à RIV-11.

Une marge de recul avant de 30 mètres demeure applicable aux lots situés en bordure des routes 112, 257 et 161. Cette norme touche les zones RIV-2; RIV-6; RIV-7; RIV-8 et RIV-10.

ARTICLE 4

Le plan de zonage feuillet 3 de 4 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2017-056 est modifié afin de créer la nouvelle zone I-6 à même une partie des zones M14 et RE-18 pour y inclure les lots 3 471 259, 5 955 702 et 6 359 667, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2017056 est modifiée par l'ajout de la nouvelle zone I-6 permettant les usages et normes d'implantation suivantes :

Constructions et usages

1. Véhicule motorisé (C-3)
2. Poste d'essence et station-service (C-4)
3. Industrie légère (I-1)
4. Industrie contraignante (I-2)

Constructions ou usages spécifiquement autorisés

Note 26

Normes d'implantation

XXXX

Spéciales

Amendements ou notes

Note 26 : Du sous-groupe "Industrie contraignante (I-2)" sont spécifiquement autorisés les centres de récupération et de triage de produits divers ainsi que les activités de traitement, de tri et d'entreposage de matières résiduelles excluant l'enfouissement et l'élimination des déchets.

ARTICLE 6

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Ce règlement fait partie intégrante du règlement de zonage 2017-056 qu'il modifie.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2020-093
PORTANT SUR LES MODIFICATIONS À LA MARGE DE
RECU AVANT EN ZONE RIVERAINE (RIV) ET L'AJOUT
DE LA ZONE I-6 À MÊME LES ZONES M-14 ET RE-18 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-056**

2020-049

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil d'adopter le projet de règlement #2020-093 portant sur les modifications au règlement de zonage 2017-056 et de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement #2020-093 le 30 mars 2020, à compter de 18 h 00, au bureau municipal situé au 520, 2^e Avenue à Weedon.

ADOPTÉE

**#9.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2020-091 INTITULÉ
« RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX
ÉLUS(ES) ET OFFICIERS MUNICIPAUX POUR LES
DÉPLACEMENTS, REPAS ET LOGEMENT »**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par toute catégorie d'actes posés au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fixant les tarifs applicables aux élus(es) et aux officiers municipaux pour leurs déplacements a été mis à jour en 2008 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir ce règlement, les dépenses applicables ainsi que les coûts autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion et la présentation d'un projet du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 3 février 2020 par monsieur Daniel Sabourin, conseiller au district no. 2 ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-050

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eugène Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le règlement no. 2020-091 intitulé « règlement fixant les tarifs applicables aux élus(es) et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement » ;

QUE le règlement soit déposé au livre officiel des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

#9.4.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #2020-092 INTITULÉ RÈGLEMENT POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION ET LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET ÉLUES DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Weedon (ci-après : « la Municipalité ») a adopté un règlement fixant la rémunération de ses membres ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de préciser l'impact sur la rémunération des élus lors d'absences aux séances régulières du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion et la présentation d'un projet du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 3 février 2020 par madame Maylis Toulouse, conseillère au district no. 5 ;

CONSIDÉRANT QUE un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-051

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le règlement no. 2020-092 intitulé règlement pour fixer la rémunération et le traitement des élus et élues de la municipalité de Weedon.

QUE le règlement soit déposé au livre officiel des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

**#9.4.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2019-089 POUR LA
CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE
FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME
ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Denis Rondeau, conseiller au district no. 6, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2019-089 intitulé « *Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec* » sera adopté.

Le projet de règlement est présenté et déposé par monsieur Richard Tanguay, maire.

Voici le projet de règlement :

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes ;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

ARTICLE 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en ce qui suit :

- **Crédit de taxes foncières**
Un crédit de taxes foncières correspondant à 100% des **taxes foncières** pourra être octroyé à la fin des travaux de construction, et ce, pour une période maximale de 5 ans.
- **Travaux d'infrastructures**
Les coûts reliés aux travaux d'infrastructures pour le branchement aux services municipaux tels qu'égouts et aqueduc pourraient être assumés par la municipalité.
- **Don de terrains**
Le don d'un terrain permettant la construction d'unités d'habitation pourrait être fait par la municipalité.

- **Aide financière additionnelle**

Une aide financière additionnelle d'un montant de 2500\$ par unité de logement pourra être versée à l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec pour pallier aux coûts de la construction.

La municipalité de Weedon s'engage également à participer au programme de supplément au loyer de la Société d'Habitation du Québec, à raison de 50% ou plus des unités de logement prévues au projet, pour un montant annuel équivalent à 10% des coûts reliés audit programme, et ce, pour une période minimale de 5 ans.

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à un bâtiment pouvant faire l'objet d'une aide financière est contestée, l'aide n'est versée, avec réajustement s'il y a lieu, qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi et sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

#10 AFFAIRES NOUVELLES

- Séance d'informations sur le compostage 10 mars 18h30

#11 INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Aucune information pour ce point

#12 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Explications sur le point 9.1.5 (Appui à l'UPA)
- Projet de Loi 48

#13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2020-052 À 22 h 00, monsieur Pierre Bergeron propose la levée de cette séance ordinaire.

Richard Tanguay,
Maire

Mokhtar Saada
Directeur général et secrétaire-
trésorier